

ARRETE MUNICIPAL N°2023-64

8 novembre 2023

ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE LA GIPA

Le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU le décret n° 2023-775 du 11 août 2023 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2023 fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat au titre de 2023 ;

CONSIDERANT que Marie-Christine BECK remplit les conditions pour bénéficier de la GIPA au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT l'indice majoré effectivement perçu par Marie-Christine BECK au 31.12.2018 (IM390) et au 31.12.2022 (IM412) ;

CONSIDERANT la quotité de temps de travail 23/35ème travaillé par Marie-Christine BECK au 31.12.2022

ARRETONS

Article 1 :

Il est attribué à Marie-Christine BECK, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat de 100,91 euros brut au titre de l'année 2023.

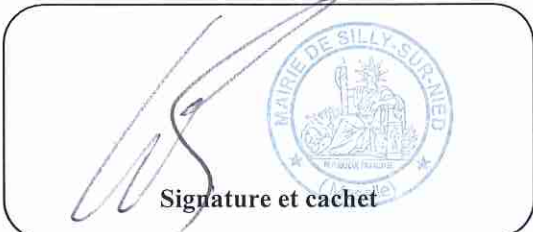
Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le trésorier de Vigy.

Fait à Silly-sur-Nied, le 8 novembre 2023


Signature et cachet